

Département fédéral des finances DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par E-Mail: martin.walker@efv.admin.ch

Berne, le 7 mars 2016

Réponse à la consultation
Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous offrir la possibilité de prendre position à propos de l'objet ci-dessus. En tant qu'organisation active à l'échelon national, Protection de l'enfance s'emploie à ce que tous les enfants puissent grandir dignement, en préservant leur intégrité physique, psychique ou sexuelle.

1 Remarques d'ordre général

Le programme de stabilisation de la Confédération mis en consultation prévoit, par rapport à la planification initiale, de procéder à des allègements budgétaires d'environ 1 milliard de francs. Assorti de 25 mesures qui affectent principalement les dépenses, le programme de stabilisation se répercute sur l'ensemble des tâches de la Confédération.

Les mesures d'économie ne doivent en aucun cas empiéter sur les droits et la protection des enfants.

2 Répercussions possibles du programme de stabilisation

Mesures d'économie annoncées au Département fédéral de Justice et Police DFJP: répercussions possibles sur les droits et la protection des enfants

Selon le projet, les mesures d'économie prévues devraient également toucher l'Office fédéral de la police. Dans la lutte contre la pédocriminalité /la pornographie, il est prévu en particulier de réduire la coordination et de la focaliser sur quelques thèmes centraux.¹

Les enfants ont le droit de vivre dignement et d'être protégés. L'Etat a l'obligation de protéger les enfants contre toutes les formes de violence et d'exploitation. (Art. 19, 34, 35 CDE)². Les enquêtes et la poursuite pénale des délits sur des enfants représentent un domaine important.

Dans le cas d'infractions de violence sur des enfants, il s'agit de cas très complexes.

L'impuissance des mineurs est exploitée et les obstacles sont grands pour réussir à détecter un premier soupçon. L'exploitation sexuelle et les autres délits de violence sur des enfants ont souvent lieu dans un contexte international. Les auteurs sont extrêmement bien organisés. Les enquêtes sont souvent compliquées et longues ; elles nécessitent des ressources suffisantes de la police en termes de finances et de personnel. Les spécialistes – hommes et femmes – du Commissariat chargé des affaires de pédophilie et de pornographie illégale – une unité spéciale de l'Office fédéral de la police – jouent à cet égard un rôle crucial.

L'exploitation sexuelle et les abus commis sur des enfants ont pris une ampleur inquiétante au niveau national et international, en particulier en raison de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les enfants et les auteurs ; cette situation renforce la nécessité de coopérer à l'échelon international pour prévenir et combattre les infractions sur les enfants.

En adhérant à des conventions internationales importantes, la Suisse a annoncé son intention d'utiliser tous les moyens possibles pour combattre les pratiques criminelles à l'encontre des enfants: la Convention de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants comprennent des garanties importantes.³ Dans ses recommandations adressées à la Suisse, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a souligné la nécessité de renforcer la coopération inter-

¹ Programme de stabilisation 2017-2019; Rapport explicatif pour la consultation du 25 novembre 2015, page 27 <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/41993.pdf>

² **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** (1989), entrée en vigueur pour la Suisse le 26.03.1997, RS 0.107 (plus bas: Convention des droits de l'enfant, CDE). Il convient de souligner en particulier les droits suivants : respect des droits de l'enfant/non-discrimination (**Art. 2 CDE**), primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant (**Art. 3 CDE**), le droit à la vie, à la survie et au développement (**Art. 6 CDE**), prise en compte de la volonté de l'enfant et droit d'exprimer son opinion (**Art. 12 CDE**), protection de l'enfant contre toutes les formes de violence, les mauvais traitements et la négligence (**Art. 19 CDE**), protection contre l'exploitation sexuelle et les abus (**Art. 34 CDE**), protection contre la traite d'enfants (**Art. 35 CDE**);

³ Protocole facultatif à Convention relative aux droits de l'enfant concernant **la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants** (2000), entré en vigueur pour la Suisse le 19.10.2006, RS 0.107.2;
Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2007), entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} juillet 2014, RS 0.311.40, (Convention de Lanzarote).

nationale des autorités de poursuite pénale afin d'améliorer l'efficacité des mesures de prévention et de détection, des enquêtes, des actions en justice et des sanctions dans le cas des infractions commises sur des enfants. (Recommandation no 31, Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants).⁴

3 Requête

Des allègements budgétaires au niveau de la poursuite pénale à l'échelon national et international dans le domaine de la lutte contre la pédocriminalité/la pornographie auraient des effets graves sur la protection des enfants contre les pratiques criminelles. Les coupes budgétaires dans ce domaine doivent être clairement refusées. Protection de l'enfance Suisse réclame un renforcement des opérations ainsi que les moyens financiers et les ressources nécessaires pour protéger les enfants contre les abus sexuels et les autres infractions de violence grâce à la coopération nationale et internationale en matière de poursuite pénale des auteurs.

Nous vous remercions d'accorder à nos requêtes toute l'attention nécessaire.

Nous vous présentons nos meilleures salutations.



Viola Amherd
Conseillère nationale,
membre du conseil de fondation



Flavia Frei
Responsable du domaine Politique

⁴ CRC/c/OPSC/CHE/CO/1, Committee on the Rights of the Child, Concluding observations on the report submitted by Switzerland on the implementation of the OPSC (2015).